

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***14017650***TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS**- 8 JAN. 2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0462.271.316

Dénomination

(en entier) : **JURICOM CONSULTING**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7050 Masnuy-Saint-Jean, chemin de Mons, 50

Objet de l'acte : **Augmentation de capital**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire André Lecomte, de résidence à Braine-le-Comte, en cours d'enregistrement, le 27/12/2013, substituant son confrère, Maître Dominique Tasset, légalement empêché, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « JURICOM CONSULTING », dont le siège social est établi à 7050 Masnuy-Saint-Jean, chemin de Mons, numéro 50.

Constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Yves Van Roy, de résidence à Pecq, le quinze décembre mil neuf cent nonante sept, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Serge Fortez, de résidence à Quiévrain, le vingt huit juin deux mille deux, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Geneviève Dessilly, de résidence à Brugelette, le trente décembre deux mille dix, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 janvier suivant sous la référence 11009873.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000 EUR) pour le porter de deux millions cent quarante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.140.205,32 EUR) à deux millions cinq cent nonante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.590.205,32 EUR), par la création de six cent cinquante deux (652) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Chacun des actionnaires déclare souscrire à la présente augmentation capital en proportion de ses droits dans le capital.

--Madame TASSET Dominique Jeanne Marie, née à Uccle le sept septembre mil neuf cent cinquante-six (numéro national: 56.09.07-150.06), époux de Monsieur MAROY Freddy, domiciliée à 7090 Braine-le-Comte, Grand Place, 30, déclare souscrire cent quarante deux (142) nouvelles actions à concurrence de nonante-sept mille huit cent vingt-trois euros (97.823 EUR) .

--Monsieur MAROY Freddy Hubert, né à Mouscron le vingt mars mil neuf cent cinquante-six (numéro national: 56.03.20-073.39) ; époux de Madame TASSET Dominique, domicilié à 7050 Jurbise (Masnuy-Saint-Jean), Chemin de Mons 50 déclare souscrire cinq cent dix (510) nouvelles actions à concurrence de trois cent cinquante-deux mille cent septante-sept euros (352.177 EUR)

Les actionnaires souscrivent donc chacun proportionnellement à leurs droits à la présente augmentation de capital.

Les associés déclarent que les actions souscrites sont libérées à concurrence de cent pour cent par un versement en espèces qu'ils ont effectué aux comptes numéros BE 15 0882 6354 2830 chez Belfius et 001-7153904-36 chez BNP Paribas Fortis au nom de la SA JURICOM CONSULTING, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000 EUR) .

Les attestations bancaires des organismes dépositaires datées du 27 décembre deux mille treize ont été remises au notaire soussigné.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi porté à deux millions cinq cent nonante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.590.205,32 EUR) et est représenté par six mille neuf cent nonante et une (6.991) actions, sans mention de valeur nominale.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux millions cinq cent nonante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.590.205,32 EUR) et est représenté par 6.991 actions sans désignation de valeur nominale. »

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts .

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, Le notaire André Lecomte, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe . Déposé en même temps une expédition de l'acte et une coordination des statuts .